

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-~~66~~ *

Objet : Avenant n°1 au marché pour la
fourniture d'énergie et d'exploitation des
installations des bâtiments communaux de
la ville de Trappes attribué à la société
Veolia

Séance du 17 juillet 2023

**L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE
FOLGOC, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE,
Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale
BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette
GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY,
Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS –
Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2023-88

Objet : Avenant n°1 au marché pour la fourniture d'énergie et d'exploitation des installations des bâtiments communaux de la ville de Trappes attribué à la société Veolia

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 139 et 140 ;

Vu la délibération n°2022-296 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 attribuant le marché pour la fourniture d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville à la société VEOLIA ;

Vu l'avis de la commission Finances/Dév Eco/Urba/Travaux du 5 juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la prise en charge de deux sites supplémentaires et de l'ajout de matériels concernant 2 sites au marché initial :

BATIMENT	P1 EN € HTVA	P2 EN € HTVA	P3 EN € HTVA
LES RELAIS DU COEUR YVELINES 78190 TRAPPES	+ 10 030 €	+ 1 110 €	+ 280 €
SITE – LOCAL EQUIPE DE CHOC 78190 TRAPPES		+ 1 356 €	+ 1 877,59 €
TOTAL P1 + P2 + P3 EN € HTVA	+ 10 030 €	+ 2 466	+ 2 157,59

BATIMENT	P2 EN € HTVA	P3 EN € HTVA
Site 45 – ESPACE SOLIDARITE 78190 TRAPPES	+ 250 €	+ 906,48
SITE 1 HOTEL DE VILLE 78190 TRAPPES	+ 600 €	+ 2 124,23
TOTAL P2 + P3 EN € HTVA	+ 850 €	+ 3 030,71

AVENANT 1	P1 EN € HTVA	P2 EN € HTVA	P3 EN € HTVA	TOTAL P1 + P2 + P3 EN € HTVA
TOTAL P1 + P2 + P3 EN € HTVA	10 030,00 €	3 316,00 €	5 188,30 €	18 534,30 €

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché pour la fourniture d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Trappes signé avec VEOLIA ENERGIE FRANCE sise à Parc des Barbanniers – Immeuble STARTER – 1 place des hauts Tilliers, 92230 GENNEVILLIERS comme suit :

BATIMENT	P1 EN € HTVA	P2 EN € HTVA	P3 EN € HTVA
LES RELAIS DU COEUR YVELINES 78190 TRAPPES	+ 10 030 €	+ 1 110 €	+ 280 €

Reçu du Contrôle de légalité le 31/07/2023
Identifiant : 078-217806215-20230717-6607-DE-1-1

SITE – LOCAL EQUIPE DE CHOC 78190 TRAPPES		+ 1 356 €	+ 1 877,59 €
TOTAL P1 + P2 + P3 EN € HTVA	+ 10 030 €	+ 2 466	+ 2 157,59

BATIMENT	P2 EN € HTVA	P3 EN € HTVA
Site 45 – ESPACE SOLIDARITE 78190 TRAPPES	+ 250 €	+ 906,48
SITE 1 HOTEL DE VILLE 78190 TRAPPES	+ 600 €	+ 2 124,23
TOTAL P2 + P3 EN € HTVA	+ 850 €	+ 3 030,71

AVENANT 1	P1 EN € HTVA	P2 EN € HTVA	P3 EN € HTVA	TOTAL P1 + P2 + P3 EN € HTVA
TOTAL P1 + P2 + P3 EN € HTVA	10 030,00 €	3 316,00 €	5 188,30 €	18 534,30 €

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 18 534,30 € HT. Le montant initial du marché s'élevant à la somme de 1 847 793,87 € HT est donc porté à la somme de 1 866 328,17 € HT.

Article 3 : Dit que le présent avenant est applicable au 1^{er} juillet 2023.

Article 4 : Indique que la durée d'exécution du marché reste inchangée.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférentes.

Article 6 : Dit que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 011.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, **29 JUL. 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes

